



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

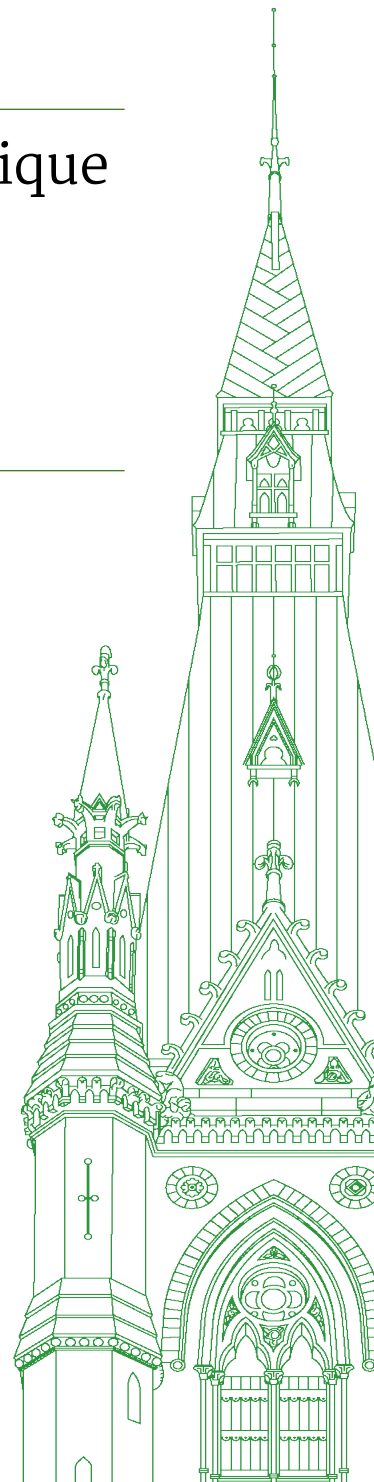
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 017

Le mardi 2 décembre 2025

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 2 décembre 2025

• (1105)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): Bienvenue à la 17^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 18 septembre 2025, nous nous réunissons dans le cadre de l'étude sur la capacité du Canada à renvoyer les ressortissants étrangers ayant un casier judiciaire.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins que nous recevons pour la première heure de la rencontre. Il s'agit de trois représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada: Mme Erin O'Gorman, présidente; M. Aaron McCrorie, vice-président de la Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi; et M. Carl Desmarais, directeur général de la Direction de l'application des lois intérieures.

Je vous souhaite tous la bienvenue.

Madame O'Gorman, vous disposez de cinq minutes pour votre allocution d'ouverture.

Erin O'Gorman (présidente, Agence des services frontaliers du Canada): Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Je commencerai par vous donner un aperçu du processus de renvoi, puis je vous présenterai une analyse détaillée de l'inventaire des renvois.

Tout étranger qui entre au pays fait l'objet d'une évaluation d'interdiction de territoire au point d'entrée, et cette évaluation est menée par un agent des services frontaliers. S'il existe des motifs raisonnables de croire — ce qui constitue le seuil juridique — que la personne pourrait être interdite de territoire au Canada, elle peut être autorisée à partir, voir une mesure de renvoi délivrée à son endroit ou voir son cas renvoyé à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou CISR, aux fins d'enquête.

En d'autres termes, le fait d'être interdit de territoire en lui-même ne donne pas à l'Agence des services frontaliers du Canada, ou ASFC, le pouvoir légal d'empêcher quelqu'un d'entrer au Canada. Les personnes qui sont admissibles à présenter une demande d'asile et qui sont considérées comme présentant un risque élevé peuvent être arrêtées par l'ASFC et placées en détention. Tous les demandeurs d'asile qui entrent au Canada se voient émettre une mesure de renvoi lorsque leur demande est renvoyée à la Commission, mais cette mesure reste inapplicable.

Puis, au bout d'environ deux ans en moyenne, une décision est rendue concernant la demande d'asile. Or, ce n'est qu'au moment où

la demande est rejetée, le cas échéant, que la mesure de renvoi entre en vigueur.

[Français]

La loi prévoit que les personnes ont l'obligation de quitter le Canada dans les 30 jours suivant la date à laquelle leur mesure de renvoi devient exécutoire, lorsqu'une mesure de renvoi a été prise. Malgré cette obligation légale, de nombreuses personnes ne quittent pas immédiatement le pays et certaines se cachent.

[Traduction]

Par exemple, au cours du dernier exercice financier, 12 % des personnes ne se sont pas présentées à l'entrevue à laquelle elles avaient été convoquées et 7 % ne se sont pas présentées au renvoi prévu les concernant.

Il y a présentement 30 000 personnes dans l'inventaire des renvois actifs. Les agents de l'ASFC travaillent avec bon nombre de ces personnes, les aident à se préparer à leur processus de renvoi et prennent les dispositions nécessaires pour leur départ. Au cours du présent exercice financier, l'ASFC a déjà mené 30 900 entretiens préalables au renvoi.

[Français]

Les raisons pour lesquelles le renvoi pourrait ne pas se faire immédiatement comprennent le fait de permettre aux personnes de régler leurs affaires personnelles, de passer les Fêtes, que ce soit Noël ou d'autres fêtes pendant l'année, de terminer l'année scolaire ou de se remettre d'une opération chirurgicale.

[Traduction]

Bien que les chiffres oscillent autour de 30 000 depuis environ 2020, ils ne sont pas statiques. L'ASFC renvoie en moyenne environ 400 personnes par semaine. Parallèlement, l'ASFC inscrit chaque semaine entre 450 et 550 nouvelles entrées au registre des renvois.

La CISR rend environ 70 000 décisions sur les demandes d'asile chaque année, et 37 % d'entre elles sont rejetées. Cela signifie qu'environ 25 900 nouveaux cas s'ajoutent chaque année au registre des renvois.

Je vais maintenant dire quelques mots sur notre inventaire des personnes recherchées, qui compte actuellement environ 33 000 noms.

[Français]

Au cours des cinq dernières années, les listes de personnes recherchées ont fluctué d'une année à l'autre, mais sont restées relativement stables.

[Traduction]

Les personnes figurant dans cet inventaire sont celles qui ne sont pas présentées à leur processus de renvoi. Une fois le fait établi que ces personnes cherchent activement à échapper au renvoi, l'Agence des services frontaliers du Canada lance un mandat d'immigration, qui permet aux partenaires des forces de l'ordre d'aviser l'ASFC s'ils les localisent.

Pour la sécurité du Canada et de ses citoyens, nous accordons la plus haute priorité aux cas de renvoi liés à la criminalité, à la sécurité, au crime organisé et aux violations des droits de la personne. Au cours des cinq dernières années, nous avons presque doublé le nombre de renvois de personnes interdites de territoire pour des motifs graves, tels que la criminalité.

[Français]

L'Agence des services frontaliers du Canada emploie environ 550 personnes qui se consacrent aux enquêtes à mener en matière d'immigration et aux activités de renvoi.

• (1110)

[Traduction]

Nous employons près de 200 enquêteurs criminels dont le mandat consiste notamment à enquêter sur les organisations qui facilitent la fraude en matière d'immigration ou qui sont soupçonnées d'agir illégalement en tant que consultants impliqués dans l'emploi illégal de ressortissants étrangers.

À la question de savoir pourquoi nous n'affectons pas davantage d'agents aux renvois, je répondrais que tout a des conséquences et que nous répartissons notre personnel entre les nombreux facteurs de risque auxquels le Canada doit faire face à la frontière.

Enfin, j'ajouterais que certaines des difficultés que nous rencontrons en matière de renvois sont liées au fait que certains pays ne fournissent pas les documents nécessaires pour que nous puissions renvoyer leurs citoyens. À cet égard, nous travaillons activement avec nos collègues, notamment ceux d'Affaires mondiales Canada, pour que ces pays produisent et nous transmettent les documents nécessaires. C'est un problème qui concerne nos alliés, et nous avons avec eux des échanges suivis à ce sujet.

[Français]

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame O'Gorman.

Je passe maintenant la parole à Mme Kirkland pour six minutes.

[Traduction]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci d'être à nouveau parmi nous aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants pour votre présence et votre témoignage.

Le titre de l'étude est... Évidemment, nous nous intéressons aux renvois. Je sais que les personnes, les agents, qui s'occupent de cela, sont également des agents dans les bureaux de l'intérieur, ce qui est un exemple de... Une des personnes, une des femmes, qui vit dans ma circonscription a déposé des plaintes de discrimination. Elle était agente dans les bureaux de l'intérieur. Je crains que si le respect sur ce lieu de travail n'est pas ce qu'il devrait être, nous ayons beaucoup de difficultés avec les renvois.

J'ai quelques questions à ce sujet et au sujet du témoignage que nous avons entendu du président du Syndicat des douanes et de l'immigration. Lorsque je lui ai demandé son point de vue sur l'ampleur de la discrimination ou des représailles auxquelles doivent faire face les femmes qui prennent un congé de maternité ou qui sont malades, il m'a répondu ce qui suit: « L'ASFC se classe au dernier rang du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux presque chaque année. Ce n'est pas un accident. Ses employés craignent des représailles. Ils n'osent pas rapporter ce qu'ils subissent. Ils craignent de faire l'objet d'une enquête qui ne serait pas impartiale. »

Madame O'Gorman, auriez-vous quelque chose à ajouter à cela? Êtes-vous d'accord avec le président du syndicat ou voyez-vous les choses autrement?

Erin O'Gorman: Je dirais que j'ai bien entendu écouté le témoignage très émouvant qui a été présenté ici l'autre jour. Je dirais que j'ai également eu affaire à des employés qui ont vécu des expériences inacceptables.

Nous...

Rhonda Kirkland: Je vais vous interrompre brièvement.

Je tiens à être très claire. Je ne parle pas d'expériences. Je parle de harcèlement et de discrimination. Il existe une terminologie très claire qui est utilisée pour une raison. Une expérience peut être quelque chose de très léger, tandis que le harcèlement et la discrimination sont des choses très graves. C'est la seule précision que je voudrais apporter.

Erin O'Gorman: D'accord, merci. J'aimerais peut-être avoir le temps d'étoffer ma réponse.

Je pense que les expériences des gens sont également très importantes et très convaincantes. Je ne vais pas défendre tous les employés de l'ASFC. Nous avons des systèmes et des processus en place pour traiter les problèmes de discrimination et de harcèlement, mais je ne vais pas affirmer qu'ils fonctionnent tous et que les gens ne font jamais l'objet de discrimination et de harcèlement sur leur lieu de travail. En fait, je pense avoir été très claire sur le travail que l'ASFC doit accomplir sur tous les fronts, y compris en ce qui a trait à sa gestion, afin que nous nous conformions non seulement à notre code de conduite et à nos valeurs, mais aussi aux différentes politiques mises en place pour prévenir ces incidents et empêcher que des personnes soient victimes de harcèlement et de discrimination.

Il est évident que dans notre fonction publique...

Rhonda Kirkland: Alors...

Erin O'Gorman: Je vous demande pardon, monsieur le président. Je...

Rhonda Kirkland: J'ai bien reçu votre réponse.

Erin O'Gorman: Sauf que je n'avais pas terminé.

Rhonda Kirkland: Eh bien, j'ai quelques précisions à apporter.

D'après ce que vous venez de dire, il semble que vous soyez prête à admettre que certaines enquêtes peuvent ne pas être impartiales.

Erin O'Gorman: Je vais faire un pas de côté et dire que l'agence a certains problèmes en son sein, notamment le fait que des personnes sont victimes de harcèlement et de discrimination. C'est quelque chose que je reconnais sans équivoque. Nos systèmes et nos processus doivent fonctionner. Nous avons besoin de la confiance des Canadiens. Pour obtenir la confiance des Canadiens, nous devons avoir confiance les uns dans les autres. Les gens doivent avoir le sentiment que ces systèmes et processus les traitent équitablement.

Dans de nombreux cas, le niveau supérieur de ces systèmes et processus d'adjudication se situe en dehors de l'ASFC. Je pense que c'est très important de le souligner. Nous voulons résoudre les problèmes avant qu'ils n'en arrivent là...

• (1115)

Rhonda Kirkland: Bien sûr.

Erin O'Gorman: ... mais je ne vais pas faire semblant que nous n'avons pas de problèmes.

Compte tenu de la nature de l'une des études que vous envisagez, je serais très heureuse de revenir ici et de passer en revue les différentes mesures que nous avons prises et celles que nous devons prendre.

Je mentionnerais également...

Rhonda Kirkland: Madame O'Gorman, comme mon temps est limité, il y a certaines questions que je dois prendre bien soin de vous poser avant la fin de mon temps de parole.

Je pense que la crainte de représailles est probablement l'une des plus grandes craintes des membres du personnel. Quand elles viennent me voir, elles ont peur. Même lorsqu'elles s'adressent à leurs représentants syndicaux locaux, elles ont peur des représailles.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet? Je sais que vous avez écrit une lettre — qui m'a été transmise — à tous les membres de l'ASFC au sujet de deux femmes qui se sont manifestées. Dans cette lettre, vous avez mentionné qu'elles s'étaient adressées directement au ministre. Ce n'est pas quelque chose que j'ai dit dans mon témoignage ici. Ces femmes estiment qu'il s'agissait d'une intervention qui allait leur valoir les représailles que nous venons tout juste d'évoquer. Vous l'avez clairement indiqué. Il était très facile de découvrir qui étaient ces femmes et donc, de les cibler. C'est un exemple patent de la crainte de représailles dont elles parlaient.

Puis-je vous demander si vous avez reçu des notes d'information de la part du ministère ou du ministre concernant la séance d'aujourd'hui?

Erin O'Gorman: Non.

Rhonda Kirkland: Vous n'avez reçu aucune note d'information sur la séance d'aujourd'hui ou sur les questions qu'on allait vous poser?

Erin O'Gorman: Je suis venue témoigner au sujet des renvois.

Rhonda Kirkland: D'accord.

Erin O'Gorman: Les documents que j'ai... Puis-je vous demander de préciser votre question? Je n'ai reçu aucune information concernant des personnes ou des cas particuliers.

Rhonda Kirkland: D'accord. On dirait tout simplement qu'ils ont peur.

Le président: Je suis désolé, madame Kirkland. Je suis désolé de vous interrompre, comme toujours.

Je donne maintenant la parole à la députée Acan, pour six minutes.

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup d'être revenus. J'aimerais commencer par mes questions, mais vous pouvez tous répondre si vous le souhaitez.

La motion du Comité souligne qu'environ 600 ressortissants étrangers ayant un casier judiciaire sont portés disparus ou « ne se sont pas présentés à leur audience d'expulsion ». Nous savons aussi que l'ASFC cherche activement à localiser 33 190 personnes recherchées inscrites dans ses sous-inventaires. Nous comprenons par ailleurs que la fuite pose un important problème sur le plan opérationnel.

Je sais que la question de l'accès légal suscite les critiques des conservateurs depuis le début. Comment les capacités d'accès légal modernisées proposées dans le projet de loi C-2 viendront-elles compléter la stratégie en matière de renseignement et d'application de la loi que l'ASFC a mise de l'avant pour lutter contre les menaces à la sécurité publique et à la sécurité nationale afin d'améliorer l'identification et la localisation des ressortissants étrangers qui ont purgé des peines et qui cherchent maintenant à échapper à l'expulsion?

Erin O'Gorman: En ce qui concerne la manière dont nous procédons aux renvois et menons nos enquêtes, nous travaillons en collaboration avec nos partenaires chargés de l'application de la loi. Je comprends globalement l'importance de l'accès légal, mais en ce qui concerne la manière dont l'ASFC exécuterait son travail, elle ne se prévaudrait pas nécessairement des dispositions relatives à l'accès légal. Il nous arrive effectivement dans certains cas d'obtenir des mandats judiciaires.

En ce qui concerne nos opérations, je vais céder la parole à M. Desmarais, mais sachez que l'accès légal ne sera pas un outil particulier de la boîte à outils de l'ASFC. Dans la mesure où cela permettra à nos partenaires policiers de lutter contre le crime organisé et dans la mesure où certaines de ces personnes feraient l'objet d'une mesure de renvoi, je comprends que cela facilitera la tâche de l'ASFC. De façon générale, cet outil destiné aux forces de l'ordre est très important.

Aaron McCrorie (vice-président, Renseignement et exécution de la loi, Agence des services frontaliers du Canada): Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, surtout dans le contexte des renvois... Dans le cadre d'enquêtes criminelles, nous pourrions recourir à cet outil, mais dans le contexte des renvois, nous ne l'utiliserions pas.

Sima Acan: Merci.

Monsieur McCrorie, au cours du dernier exercice financier, l'ASFC a renvoyé 10 585 personnes interdites de territoire entre le 1^{er} avril et le 15 septembre. Avec 18 785 renvois forcés effectués au 31 octobre 2025, l'agence est en voie d'atteindre son objectif de 20 000 renvois d'ici le 31 mars 2026.

Compte tenu de la nature dynamique du nombre de renvois, qui s'élève actuellement à 29 542 renvois en cours pour tous les types d'interdiction de territoire, quels indicateurs précis et ajustements opérationnels sont mis en œuvre pour garantir que les personnes interdites de territoire pour des raisons de sécurité, de criminalité grave ou de criminalité organisée et qui perdent leur droit de faire appel auprès de la Section d'appel de l'immigration soient traitées efficacement et renvoyées dans les délais prévus?

• (1120)

Aaron McCrorie: Je pense que, fondamentalement, nous faisons une gestion dynamique de nos inventaires. Cette gestion est sous la responsabilité de mon collègue Carl Desmarais. Nous avons en fait hiérarchisé nos inventaires de renvois. Il y a le niveau un, qui est l'interdiction de territoire grave et qui comprend la criminalité. Le niveau deux concerne les demandeurs d'asile déboutés et les demandeurs d'asile entrés au Canada de façon irrégulière. Enfin, le niveau trois englobe tous les autres cas de figure. Il s'agit d'une gestion dynamique de ces inventaires.

Je compare nos inventaires à une baignoire. Nous retirons constamment de l'eau de cette baignoire, mais en même temps, comme la présidente l'a souligné dans son exposé, la baignoire continue de se remplir. Vous pouvez voir les résultats de ce travail en examinant nos inventaires, et vous pouvez examiner cela à différents moments dans le temps. Si vous examinez nos inventaires actuels, vous constaterez que dans l'ensemble, environ 1 % des personnes répertoriées sont associées à une forme de criminalité.

Dans notre stock de personnes recherchées cette semaine, environ 2,2 % des 33 000 personnes répertoriées ont un lien avec la criminalité. Ensuite, si vous examinez notre inventaire des renvois en cours, c'est-à-dire les personnes sur lesquelles nous travaillons activement, vous constaterez que 4,3 % d'entre elles ont commis des actes criminels. Ainsi, alors que le pourcentage de personnes recherchées ayant commis des actes criminels est de 2,2 %, 4,3 % de notre inventaire en cours sont liés à la criminalité. Vous pouvez le constater dans les statistiques sur les renvois. Cette année, jusqu'à présent — si vous regardez les 12 derniers mois —, nous avons renvoyé environ 22 000 personnes. De ce nombre, 845 avaient commis des crimes graves, c'est-à-dire 3,9 %.

Il s'agit vraiment de gérer ces inventaires de façon dynamique et de focaliser nos efforts sur les cas graves d'interdiction de territoire. Je pense que vous pouvez le constater dans les résultats.

Sima Acan: Je vous remercie.

Dans le budget de 2025, le gouvernement s'est engagé à investir de façon importante pour renforcer l'intégrité des frontières, notamment en prenant des mesures pour embaucher 1 000 nouveaux agents à l'ASFC et en projetant un investissement de 617 millions de dollars sur cinq ans afin d'améliorer les capacités de détection et d'interception.

Madame O'Gorman, vous avez mentionné qu'environ 500 agents avaient été affectés aux renvois. Pouvez-vous nous expliquer comment ces importantes améliorations des ressources gouvernementales — y compris l'affectation ciblée d'agents nouvellement formés — permettront à l'ASFC non seulement de maintenir ses opérations de renvoi actuelles, qui sont couronnées de succès, mais aussi de se concentrer davantage sur les 431 ressortissants étrangers qui, sauf erreur de ma part, ont été reconnus coupables de crimes graves?

Erin O'Gorman: Le Plan frontalier du Canada a alloué des fonds pour la formation de nouveaux agents des services frontaliers que nous affecterons directement aux renvois. Ils sont actuellement à Rigaud, où ils suivent leur formation, et ils devraient obtenir leur diplôme en février.

De façon plus générale, les 1 000 autres agents seront affectés à tous les aspects de notre mandat, y compris aux renvois. Il s'agira des agents des bureaux intérieurs et des enquêteurs que j'ai mentionnés, ainsi que d'agents chargés des renvois et du soutien. Comme vous pouvez l'imaginer, il faut beaucoup de soutien et une importante gestion de dossiers pour que tout se passe bien et efficacement, y compris pour nos clients qui doivent être renvoyés. Il y a beaucoup de travail à faire. Ces 1 000 agents vont nous permettre de renforcer de façon générale notre travail en matière de renvois.

[Français]

Le président: Merci, madame Acan.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame O'Gorman, merci de vous être déplacée. Je disais d'entrée de jeu que vous aviez quasiment un abonnement au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Merci de vous rendre disponible.

Tantôt, vous avez parlé de toute la question du déploiement des ressources humaines. Combien d'agents sont affectés aux activités de renvoi? Je n'ai pas trop compris le chiffre, alors pourriez-vous me le répéter?

Parmi vos 1 000 nouveaux agents, 800 seront formés au Collège des Services frontaliers du Canada à Rigaud et interviendront à la frontière. Qu'en est-il des 200 autres? Est-ce que ces agents pourront s'ajouter à vos agents de renvoi?

• (1125)

Erin O'Gorman: Il y a 550 agents qui s'occupent des dossiers de renvoi et 200 enquêteurs criminels qui fournissent leur aide au cours de leur travail.

Claude DeBellefeuille: Ces employés sont-ils syndiqués, madame O'Gorman? Ces 200 agents sont-ils des consultants ou des agents formés?

Erin O'Gorman: Ce sont des agents formés.

Claude DeBellefeuille: Est-ce qu'on peut dire que ce sont des postes FB-04 ou des postes FB-03?

Erin O'Gorman: Je crois que ce sont des postes FB-05.

Carl Desmarais (directeur général, Direction de l'application des lois intérieures, Agence des services frontaliers du Canada): Permettez-moi de préciser que ces 550 personnes sont des agents d'exécution de la loi. De ce nombre, 380 sont des agents formés et armés.

Quant aux 200 agents dont vous parlez, ce sont des agents qui sont des enquêteurs criminels. Ils sont aussi formés et ils occupent des postes FB-05.

Claude DeBellefeuille: Ces agents ne se trouvent donc pas à la frontière. Ils sont spécialisés dans les enquêtes criminelles. Est-ce bien ça?

Carl Desmarais: C'est exact. Ils se chargent des enquêtes criminelles.

Claude DeBellefeuille: Pour ce qui est des 200 agents qui sont présentement en adaptation, j'ai su que vous étiez en train de faire un brassage des ressources humaines.

Ces agents, qui ont été formés au Collège des Services frontaliers du Canada à Rigaud, ne peuvent plus porter leur arme, mais ils exécutent des tâches d'un poste FB-03 alors qu'ils sont payés au taux d'un poste FB-04. Ce que je dis peut avoir l'air d'un charabia pour mes collègues, mais, ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que vous allez faire. Je crains que vous fassiez perdre des ressources humaines très importantes à l'Agence si vous décidez de vous départir de ces 200 agents. Ceux-ci ne peuvent pas porter d'arme, mais ils peuvent certainement être mis à contribution en aidant les agents de renvoi ou en effectuant d'autres tâches. Actuellement, ils font des tâches qui relèvent d'un poste FB-03, mais ils pourraient être très utiles ailleurs.

Alors, si on manque d'agents de renvoi, pourquoi ne prenez-vous pas les gens qui ne peuvent pas porter d'arme et ne les mettez-vous pas dans ce secteur, qui semble avoir besoin de ressources humaines?

Erin O'Gorman: Merci de la question. Je vais y répondre en anglais, juste pour m'assurer que je suis très précise, parce que c'est une question très importante.

[Traduction]

Je me suis assurée que l'agence gère ses activités conformément à toutes nos exigences en matière de budget et de ressources humaines.

Je suis tout à fait d'accord. Les agents de l'ASFC qui ne sont pas armés en raison d'un accident du travail ou pour toute autre raison jouent un rôle absolument essentiel au sein de l'agence. Ce qui s'est passé, c'est que l'agence a omis de placer ces agents dans des postes classifiés rémunérés. Bien que nous leur ayons confié d'autres rôles, ils ont conservé leur salaire de première ligne. Notre objectif est de nous assurer qu'ils occupent des postes classifiés et qu'ils sont en mesure d'apporter une contribution et de mettre à profit toute leur expérience. Nous sommes en train de franchir les étapes de ce processus.

Je dirais qu'une supervision efficace n'avait pas été organisée pour faire en sorte que nous communiquions régulièrement avec ces personnes au sujet de leur travail, des mesures d'adaptation prises et des changements éventuels de leur situation au fil du temps. Il s'agit d'une lacune en matière de gestion que nous sommes en train de combler. Ces personnes ont un rôle à jouer, et nous avons l'obligation de prendre des mesures pour nous adapter à leurs besoins. De plus, nous avons besoin de leurs compétences. Qu'il s'agisse de réaffectations ou de travail relatif à d'autres aspects de l'agence, nous devons leur attribuer des postes dont les salaires correspondent à leur niveau. C'est le processus que nous suivons en ce moment.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Ce que vous nous dites, c'est que votre exercice de restructuration et de classification pour ces gens comporte aussi un objectif financier. Or, je suis une gestionnaire d'expérience et je n'arrive pas à comprendre l'objectif d'une telle restructuration dans une organisation comme l'Agence alors qu'elle manque de ressources humaines. J'ai le sentiment que les mesures que vous

vous apprêtez à prendre risquent de pénaliser l'Agence des services frontaliers du Canada.

Quel est votre objectif ultime en réalisant cette restructuration?

[Traduction]

Erin O'Gorman: Les personnes qui, pour une raison ou une autre, doivent faire l'objet de mesures d'adaptation et ne sont plus outillées, continuent de toucher leur salaire même si elles se voient confier des tâches éloignées de la ligne de front. Nous avons donc des lacunes en première ligne. À titre d'exemple, vous pouvez imaginer un petit poste frontalier — mais cela pourrait se produire partout — qui compte désormais une personne en moins. Cela aura pour effet d'obliger d'autres employés à faire davantage d'heures supplémentaires pour compenser cette perte de main-d'œuvre.

Nous devons donc maintenir le poste rémunéré de première ligne, puis trouver un poste pour cette personne où elle pourra apporter une contribution. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'elle mettra toute son expérience au service de l'agence. Nous devons simplement nous assurer qu'elle occupe un poste prévu au budget et que nous n'avons pas à faire face à une réduction constante des effectifs de première ligne à cause des personnes qui font l'objet de mesures d'adaptation.

Il faut leur attribuer des postes prévus au budget et veiller à ce que, si quelqu'un n'est pas en mesure d'occuper un poste de première ligne, il soit remplacé par quelqu'un qui est pleinement outillé. L'agence est une grande organisation. Je ne crains donc pas particulièrement que nous ne trouvions pas le moyen de faire en sorte que tout le monde trouve sa place et puisse apporter une contribution.

• (1130)

[Français]

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous de votre présence.

Madame O'Gorman, je vais vous poser les questions suivantes.

Le gouvernement libéral avait promis d'embaucher un millier d'agents frontaliers. Aucun de ces agents n'a été embauché jusqu'à maintenant, n'est-ce pas?

Erin O'Gorman: C'est faux.

Frank Caputo: Combien d'agents ont été embauchés?

Erin O'Gorman: Nous avons embauché 57 personnes. D'ici la fin de l'exercice financier, j'estime que nous devrions en avoir embauché plus de 100, mais nous visons un nombre encore plus élevé d'agents.

Nous allons recruter nos agents en uniforme sur une période de trois ans. Je crois que si nous le faisons plus rapidement, nous risquerions de ne pas respecter les normes que nous avons toujours appliquées pour recruter des personnes excellentes et expérimentées et pour leur offrir la formation dont elles ont besoin.

Frank Caputo: Je comprends cela.

Les 57 personnes qui ont été embauchées font-elles partie des embauches prévues ou des 1 000 nouveaux agents promis?

Erin O'Gorman: Les 1 000 nouveaux agents — comme vous le verrez dans le budget — comprennent environ 75 agents prévus dans le plan frontalier et 925 agents supplémentaires financés par le budget. Ces recrues font partie des deux groupes. Donc, avant le budget...

Frank Caputo: Il y en a donc 57.

[Français]

Erin O'Gorman: Attendez, je vais compléter ma phrase.

[Traduction]

Nous avons pris certains risques, car certaines recrues ont commencé à travailler à Rigaud avant que nous obtenions le financement budgétaire en tant que tel...

Frank Caputo: Madame O'Gorman, j'ai posé des questions très concises, alors veuillez répondre de manière concise.

Combien des 57 personnes embauchées faisaient partie des 1 000 agents promis par le gouvernement? Veuillez citer un simple chiffre.

Erin O'Gorman: Eh bien, je vais vous renvoyer au budget.

Le budget présentait...

Frank Caputo: Avec tout le respect que je vous dois, je...

Le président: Je suis désolé, monsieur Caputo. Nous allons arrêter l'horloge.

Je comprends que tout se déroule sans anicroche, mais il arrive un moment où il devient impossible pour les interprètes de traduire nos délibérations ou pour les gens de comprendre les interprètes. Veuillez vous assurer que vos interventions ne se chevauchent pas.

Frank Caputo: Madame O'Gorman, je vais être très clair à ce sujet. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le simplement.

Je vous ai demandé s'il était vrai qu'aucun des 1 000 nouveaux agents n'a été embauché. Vous avez répondu que c'était faux et que 57 agents avaient été embauchés. Cela signifie donc qu'ils faisaient partie des 1 000 agents promis par le gouvernement.

Je vais vous poser la question suivante très clairement: combien des 57 personnes embauchées faisaient partie des 1 000 agents supplémentaires promis par le gouvernement? Pourrais-je obtenir un chiffre, s'il vous plaît?

Erin O'Gorman: Monsieur le président, je vais tenter de répondre à la question, idéalement sans être interrompue.

Le budget comprenait le financement des agents. Compte tenu du financement inscrit au budget, 57 personnes ont été embauchées.

Frank Caputo: Est-ce...

Erin O'Gorman: Compte tenu de ce financement, tel qu'il est présenté dans le budget...

Frank Caputo: Ce n'est pas... Je pose une question très simple, et j'obtiens des réponses un peu évasives, alors je vais passer à autre chose.

L'étude portait sur environ 600 ressortissants étrangers. Nous ne savions pas où ils se trouvaient. C'est là le titre de l'étude. Nous pensions qu'il y en avait en fait 600, mais en réalité, il y en a 33 130, n'est-ce pas?

Erin O'Gorman: Comme je l'ai déjà déclaré auparavant et comme il est indiqué sur notre site Web, environ 33 000 personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi ont pris la fuite.

Frank Caputo: Ces mesures sont accompagnées d'un mandat. Vous ignorez où se trouvent 33 000 personnes.

Le ministre a en fait déclaré que nous connaissons les adresses de ces personnes, ou que c'était le cas dans le passé. Cependant, vous venez d'employer le mot « fuite ». Cela laisse entendre que nous ne savons pas où elles se trouvent, n'est-ce pas?

Erin O'Gorman: Je vais revenir à l'autre question, parce qu'il y a...

Frank Caputo: Non, non. J'ai posé une question et, avec tout le respect...

Erin O'Gorman: ...un risque de confusion. Vous avez mentionné...

Frank Caputo: Avec tout le respect que je vous dois, madame, je vous pose des questions en ce moment. Je ne vous permettrai pas de parler sans fin alors que je vous pose des questions très directes. Je crois que nous avons obtenu une réponse à la question, alors passons simplement à autre chose.

Vous avez déclaré que les agents des services frontaliers exercent un contrôle pour garantir que des terroristes et des criminels n'entrent pas au Canada, mais en fait, il a été révélé, pendant une séance du Comité, que jusqu'à 50 % des agents qui travaillent dans les aéroports sont en réalité des étudiants.

Reconnaissez-vous qu'il y a des étudiants de première ligne qui exercent leurs fonctions de manière indépendante, après trois semaines de formation, dont une semaine consacrée au recours à la force, et qui font le même travail qu'un agent qui évalue les personnes entrant dans notre pays?

• (1135)

Erin O'Gorman: Nos étudiants travaillent dans les aéroports, mais ils n'effectuent pas le même travail en matière d'évaluation, d'analyse des risques et de décisions prises en vertu de la LIPR.

Frank Caputo: Je souhaite vous interrompre ici.

Vous voulez dire que lorsque quelqu'un arrive à l'aéroport, la personne qui l'interroge n'est pas un étudiant?

Erin O'Gorman: Parlez-vous d'un voyageur ou d'une personne demandant l'asile?

Frank Caputo: Je veux dire les deux.

Erin O'Gorman: Nous...

Frank Caputo: Au premier point de contact, y a-t-il un étudiant?

Le président: Je suis désolé de vous interrompre. La question est évidemment importante, mais nous allons devoir attendre avant d'obtenir la réponse, car votre temps de parole est écoulé.

Nous allons maintenant donner la parole au député Ehsassi pendant cinq minutes.

L'hon. Ali Ehsassi (Willowdale, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous remercie également, madame O'Gorman.

Je dois avouer que vos réponses ont été très claires. Je ne comprends pas très bien pourquoi certains députés ont du mal à suivre, mais je tiens à vous remercier et à vous dire que nous vous sommes reconnaissants de votre témoignage.

À leur intention, je précise que, d'après ce que j'ai compris après avoir entendu les chiffres qui ont été mentionnés ici aujourd'hui, l'ASFC fait un travail extraordinaire. Elle atteint des chiffres plus élevés que jamais, alors je vous remercie de ce rendement remarquable.

En ce qui concerne le renvoi des personnes pour criminalité simple ou grande criminalité, j'ai cru comprendre, d'après votre témoignage, que vous disposez d'environ 500 agents chargés de cette tâche. Est-ce exact? À votre avis, ce nombre est-il suffisant pour réaliser ce travail?

Erin O'Gorman: Nous déployons toutes nos ressources en fonction des nombreux risques que nous affrontons, et nous avons effectivement ajouté des agents précisément pour gérer les renvois. Ils sont sur le point d'obtenir leur diplôme au collège de Rigaud.

Nous examinons constamment la manière dont nous déployons nos ressources pour faire face à toutes les menaces. Certains agents ont suivi une formation particulière sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous disposons aussi d'un groupe légèrement plus restreint qui peut procéder à ces renvois, mais nous déplaçons constamment les gens. Je ne voudrais pas me retrouver devant votre comité afin d'expliquer les raisons pour lesquelles nos saisies de marchandises de contrebande ont diminué. Par conséquent, nous cherchons constamment à repérer les risques, tant sur le plan géographique que du point de vue des menaces qui pèsent sur le Canada, que ce soit par l'intermédiaire de personnes qui pourraient tenter d'exploiter notre système d'octroi de l'asile ou de personnes qui tentent de faire entrer des marchandises de contrebande ou des armes à feu.

L'hon. Ali Ehsassi: Je comprends que vous ayez à composer avec un certain nombre de priorités ainsi que la gestion des ressources. Cela ne fait aucun doute, et vous ne pouvez rien y changer.

Cela dit, étant donné que cette question particulière préoccupe les membres du Comité, j'aimerais savoir si vous êtes satisfaite du nombre de personnes que vous affectez actuellement aux renvois.

Erin O'Gorman: Je le suis. Nous parlons en ce moment de l'inventaire des renvois, mais je pense qu'il est important de comprendre que l'ASFC travaille en étroite collaboration avec les agents de la paix, et j'attire simplement l'attention des gens sur l'annonce qui a été faite la semaine dernière au sujet de l'extorsion. Il y aura des personnes qui ne font pas l'objet d'une mesure de renvoi, qui résident peut-être ici grâce à un visa d'étudiant et qui se livrent à des activités criminelles ou y participent. Nous pouvons utiliser notre loi pour les expulser, et c'est ce que nous faisons.

Nous nous concentrons sur l'inventaire des renvois, et à l'intérieur de cet inventaire, nous mettons l'accent sur la criminalité, mais à tout autre moment, nous traitons également les cas de personnes que nous expulsions pour d'autres actes et qui ne sont peut-être pas en train de franchir les étapes du processus d'octroi de l'asile.

L'hon. Ali Ehsassi: Je vous remercie de vos réponses.

L'autre question que je souhaitais poser est une question que je pose habituellement aux personnes qui témoignent devant nous. Ce travail a-t-il une dimension technologique? Faudrait-il consacrer davantage de ressources à la technologie pour aider les 500 personnes qui s'emploient à relever ce défi?

• (1140)

Erin O'Gorman: Il en a une, et nous pouvons toujours faire mieux.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit essentiellement d'interactions humaines. En fin de compte, nous devons interagir avec les gens et travailler à leur expulsion, mais nous utilisons d'autres mesures que la détention pour traiter les cas d'environ 13 000 personnes qui pourraient ne pas satisfaire au critère de la détention. Comme nous craignons qu'elles ne tentent de s'enfuir, nous utilisons des bracelets électroniques, un système de déclaration par téléphone et divers moyens de déclaration électronique. Autrement dit, nous utilisons la technologie.

L'hon. Ali Ehsassi: En ce qui concerne nos ressources réservées à cet effet, les jugez-vous suffisantes?

Erin O'Gorman: En ce qui concerne les mesures autres que la détention, je dirais que oui. Nous les accroissons fréquemment, mais je laisserai mon collègue compléter cette information.

L'hon. Ali Ehsassi: C'est très bien; si vous estimez que les ressources sont suffisantes, elles le sont.

Ma dernière question est la suivante: je crois qu'au cours de votre témoignage, vous avez mentionné que vous avez également besoin que d'autres gouvernements coopèrent avec vous. Or, cette coopération n'est pas toujours au rendez-vous. Comment relevez-vous ce défi? Cela doit être tout un défi pour vos agents, mais nous ne pouvons certainement pas permettre à d'autres pays de continuer de négliger de coopérer avec nous sans en subir les conséquences. Comment proposez-vous que nous réglions ce problème?

Le président: Vous avez 10 secondes pour répondre à la question, madame O'Gorman.

Erin O'Gorman: Cela accapare une grande partie de notre temps, et c'est un problème pour nos alliés. Nous travaillons avec nos alliés pour examiner les pays qui ne nous fournissent pas les documents requis, ni à nous ni à eux, mais cela accapare une grande partie de notre temps et de celui de nos collègues d'Affaires mondiales Canada.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Ehsassi.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Quand M. Ehsassi a fait allusion aux gens d'en face, je ne sais pas s'il m'incluait dans cette expression. J'espère que non.

Savez-vous quel pourcentage des 33 000 ressortissants qui font l'objet d'un ordre de renvoi et qui sont recherchés sont des criminels? Je pense que M. McCrorie a parlé de 2 ou 3 %, mais je veux vérifier.

Ce que nous cherchons à comprendre, c'est notre capacité d'expulsion des criminels parmi ces 33 000 personnes qui font l'objet d'un renvoi. Combien sont des criminels?

Carl Desmarais: On parle d'à peu près 1 % de cette population.

Claude DeBellefeuille: Vous savez donc que 1 % de ces 33 000 ressortissants sont des criminels.

Quand vous avez fait un ordre de renvoi pour ces criminels qui constituent 1 % des ressortissants, n'avez-vous pas pris les moyens nécessaires pour les détenir, les accompagner à l'aéroport et vous assurer qu'ils quittent le pays? N'y a-t-il aucun suivi dans le processus quand les criminels font l'objet d'un ordre de renvoi?

Carl Desmarais: En fait, plusieurs vont être détenus, mais nous n'avons pas toujours l'autorité nécessaire pour maintenir la détention à perpétuité. Dans certains cas, il va y avoir certaines embûches pour le renvoi. L'autorité finale qui détermine si une personne sera détenue ou non, c'est la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Cette décision ne relève donc pas nécessairement de l'Agence des services frontaliers du Canada. Il est important de prendre ça en considération également.

Claude DeBellefeuille: D'accord, monsieur Desmarais, mais disons que la personne a un casier judiciaire et qu'on veut qu'elle soit expulsée. Je comprends qu'on ne peut pas la détenir pour toutes sortes de raisons, mais, la journée de son renvoi, quelqu'un va-t-il l'accompagner pour s'assurer qu'elle embarque dans l'avion, par exemple, ou laisse-t-on des criminels s'arranger tout seuls pour prendre leur vol, sans faire de contrôle?

Carl Desmarais: Plusieurs seront accompagnés. Cependant, il faut dire que la présence de criminalité englobe plusieurs types de criminalité. Évidemment, on ne parle pas nécessairement de criminalité violente dans tous les cas. Il va y avoir des renvois escortés dans une large proportion des cas. De 10 à 15 % des cas de renvoi peuvent nécessiter que la personne soit escortée. Le cas échéant, des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada vont suivre la personne jusqu'à sa destination.

Claude DeBellefeuille: Admettons qu'il s'agisse d'un cas de violence conjugale où la personne a donné une bonne volée à sa femme, par exemple. Considérez-vous que cette personne devrait être expulsée en étant escortée?

Carl Desmarais: Ça dépend. Ce sont les agents de l'Agence qui font une évaluation des risques pour déterminer si la personne représente un danger potentiel pour les gens dans l'avion ou un danger pour la sécurité publique.

Claude DeBellefeuille: Il y a surtout un danger que la personne s'enfuit et récidive.

Carl Desmarais: Ces éléments sont pris en considération lors de l'arrêt et dans les procédures menant au renvoi. Toute cette évaluation des risques va être faite...

Le président: Merci, monsieur Desmarais. C'est toujours très court, deux minutes et demie.

Merci de ces interventions, madame DeBellefeuille.

Monsieur Lloyd, vous avez la parole pour cinq minutes.

• (1145)

[Traduction]

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je remercie également nos témoins de s'être joints à nous.

Présidente O'Gorman, j'ai aimé le résumé de vos processus que vous nous avez présenté. Je m'interroge sur vos 200 enquêteurs criminels. Vous nous avez donné un aperçu de leur travail, mais pourriez-vous être plus précise? Sont-ils chargés de retrouver les ressortissants étrangers ayant un casier judiciaire qui font l'objet d'une

mesure de renvoi? Cela fait-il partie du travail des enquêteurs criminels?

Carl Desmarais: Non.

Dane Lloyd: Qui fait ce travail?

Carl Desmarais: Ce travail incombe aux agents d'exécution de la loi qui se trouvent dans les bureaux intérieurs de l'ASFC. Il s'agit des 550 agents que j'ai mentionnés, dont environ 400 sont des agents armés et outillés.

Dane Lloyd: D'accord. Merci.

Pourriez-vous clarifier une autre question? Nous avons parlé d'environ 600 ressortissants étrangers, ou un nombre de ce genre. Ont-ils tous été condamnés, ou sont-ils soupçonnés ou inculpés?

Carl Desmarais: Monsieur McCrorie, voulez-vous répondre à cette question?

Aaron McCrorie: Dans notre inventaire, il y a des personnes qui ont commis des crimes dont la gravité varie. Il peut s'agir de crimes qu'elles ont commis à l'étranger et que nous avons découverts ici, ou il peut s'agir de crimes qu'elles ont commis ici.

Comme M. Desmarais l'a mentionné précédemment, 1 % de notre inventaire total est composé de personnes ayant commis des crimes d'une sorte ou d'une autre. Elles purgeront toutes leur peine. Ce ne sont pas des personnes...

Dane Lloyd: Elles ont été inculpées, mais qu'en est-il des personnes qui sont soupçonnées ou qui n'ont pas été inculpées?

Aaron McCrorie: La présidente y a fait allusion lorsqu'elle a parlé de l'affaire d'extorsion, et c'est un excellent exemple de la façon dont nous collaborons avec les forces de l'ordre de manière très préventive afin d'utiliser la LIPR pour perturber des activités criminelles.

Dans les cinq cas de renvois liés aux affaires d'extorsion en Colombie-Britannique, nous n'avons pas été en mesure d'atteindre le seuil de la criminalité, et nos collègues des services de police n'ont pas été en mesure de faire non plus, mais nous avons réussi à atteindre le seuil prévu par la LIPR, ce qui nous a permis d'affirmer qu'il existait des motifs raisonnables de croire que ces personnes étaient impliquées dans le crime organisé, et c'est en se fondant sur ces informations que nous avons été en mesure de les expulser.

Ce critère diffère de celui qui s'applique au système de justice pénale...

Dane Lloyd: Oui, merci.

Existe-t-il à l'heure actuelle une directive qui permet aux enquêteurs de l'ASFC de libérer des contrevenants sans condition dans la collectivité? Est-ce désormais la pratique habituelle de l'ASFC?

Erin O'Gorman: Pourriez-vous répéter votre question?

Dane Lloyd: Existe-t-il à l'heure actuelle une directive qui permet aux enquêteurs de l'ASFC de libérer des contrevenants sans condition dans la collectivité?

Erin O'Gorman: Voulez-vous dire une libération suivant une détention liée à l'immigration?

Dane Lloyd: Oui.

Je constate que certains ne comprennent pas bien cette idée.

Aaron McCrorie: Je pense que non. Je pense que, comme l'a dit M. Desmarais, nous évaluons chaque cas séparément, puis, à terme, si une personne est placée en détention, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié peut décider de la libérer avec ou sans condition. Nous ne prenons pas cette décision.

Dane Lloyd: Connaissez-vous le projet de loi C-75 et ses répercussions sur le système de mise en liberté sous caution? Quelle incidence a-t-il eue sur les enquêtes de l'ASFC? Quel effet le principe de retenue qui a été ajouté au projet de loi C-75 a-t-il eu sur les enquêtes de l'ASFC?

Erin O'Gorman: Nous vous fournirons cette réponse à une date ultérieure.

Dane Lloyd: C'est intéressant, car j'ai ici une directive de l'ASFC datant de janvier 2020. Elle indique qu'en vertu des dispositions du projet de loi C-75, les agents de l'ASFC doivent envisager des solutions autres que l'arrestation. Je cite: par exemple, plutôt que d'arrêter et de traduire l'accusé devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en liberté sous caution, les enquêteurs doivent envisager une libération sans condition. Sur la base de ces nouvelles modifications apportées au Code criminel, une directive a été émise à l'intention de l'ASFC, lui enjoignant également d'envisager la mise en liberté d'un accusé dès que possible et de lui imposer les conditions les moins contraignantes qui soient appropriées dans les circonstances, y compris des conditions que l'accusé puisse raisonnablement respecter.

Une directive a été transmise à l'ASFC lui enjoignant de libérer les contrevenants dès que possible conformément aux dispositions du projet de loi C-75. Avez-vous connaissance de cette directive?

Erin O'Gorman: Nous devons communiquer avec vous à une date ultérieure.

Pour ce qui est de la détention liée à l'immigration, c'est la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui décide si les personnes peuvent rester en détention ou non.

Je vais devoir examiner la directive à laquelle vous faites référence et l'étudier dans le contexte de notre législation et de nos processus décisionnels.

Dane Lloyd: D'accord.

Avez-vous entendu des agents dire qu'ils sont frustrés par ces dispositions et qu'on leur demande de libérer des personnes ou de recommander leur libération dès que possible?

Erin O'Gorman: Je vous fournirai également une réponse à ce sujet.

Dane Lloyd: Il me reste environ 30 secondes.

Vous avez dit que le flux de personnes qui entrent dans le pays dépasse la capacité de l'ASFC à les faire sortir.

Que nous recommandez-vous de faire pour réduire le flux de personnes interdites de territoire qui entrent sur le territoire?

• (1150)

Erin O'Gorman: Le projet de loi C-12 nous aidera à atteindre cet objectif.

Je pense qu'il sera utile d'étudier cette question et de formuler des recommandations, mais de manière générale, plus il y a de clients, plus notre stock augmente. Il y a donc un problème de stock et de flux.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Lloyd.

Nous allons donner la parole à M. Powlowski pour cinq minutes. Allez-y.

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Merci.

Je suis nouveau au sein de ce comité. Veuillez donc excuser mon ignorance dans ce domaine.

Vous avez évoqué les motifs d'interdiction de territoire: motifs de sécurité, casier judiciaire, violations des droits de la personne, crime organisé. Ai-je raison de penser que c'est l'ASFC qui prend cette décision? Cette décision est prise avant que les personnes ne comparaissent devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Erin O'Gorman: Nous évaluons les risques liés aux personnes qui entrent dans le pays. Si elles présentent une demande d'asile, elles entrent au Canada et sont soumises à cette procédure.

Marcus Powlowski: Mais cette décision est prise avant cette étape. Si vous êtes déclaré interdit de territoire, pouvez-vous vous présenter devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié?

Carl Desmarais: Parlez-vous des demandeurs d'asile?

Marcus Powlowski: Oui. Je parle des demandeurs d'asile.

Carl Desmarais: Dans le cas d'un demandeur d'asile, par exemple, un agent doit estimer que la personne pourrait être interdite de territoire. S'il s'agit d'une interdiction de territoire pour motifs graves dans ce cas particulier, la demande d'asile est suspendue. Elle serait mise en suspens, de sorte que la question de l'interdiction de territoire serait traitée séparément. Une fois celle-ci traitée, si la personne est jugée être interdite de territoire pour des motifs graves, par exemple, la demande d'asile est rejetée.

Marcus Powlowski: Quelle est la procédure d'appel pour une personne que l'on juge appartenir à l'une de ces catégories et être interdite de territoire?

Carl Desmarais: Je pense que le nombre d'appels possibles pour les interdictions de territoire pour motif grave est limité.

Marcus Powlowski: Il existe toutefois une procédure d'appel.

Carl Desmarais: Tous les motifs d'interdiction de territoire ne sont pas égaux. Certaines de ces personnes feront l'objet d'une interdiction de territoire pour des motifs très graves. Ces personnes disposent généralement de moins de possibilités de recours. Celles qui se situent peut-être dans la partie inférieure du spectre des risques se verraient probablement accorder un certain nombre de recours.

Marcus Powlowski: Qu'en est-il d'une personne jugée poser un risque pour la sécurité?

Je trouve ces cas quelque peu problématiques. J'ai essayé d'aider des interprètes afghans à venir dans ce pays. Je sais qu'il a été déterminé que certains posaient un risque pour la sécurité. J'ai trouvé cette situation assez difficile à gérer, car une fois que l'on a déterminé qu'ils posaient un risque pour la sécurité, un rideau de fer s'est abattu devant nous et on ne nous a pas expliqué pourquoi.

Dans l'un de ces cas, on a finalement appris qu'il était propriétaire d'une concession de voitures d'occasion à Kandahar, en Afghanistan, et qu'il vendait des voitures aux talibans. Je n'estime pas qu'il s'agisse d'un risque grave pour la sécurité, mais il n'y avait aucun moyen de contester cette décision. Dans le cas d'une personne jugée poser un risque pour la sécurité, existe-t-il un moyen de contester cette décision devant les tribunaux?

Carl Desmarais: Toutes les allégations formulées par les agents de l'ASFC sont soumises à un tribunal indépendant. L'avocat ou le client lui-même peut alors contester l'allégation. Il existe assurément un moyen de présenter et de débattre d'informations contradictoires, par exemple, devant un tribunal indépendant.

Marcus Powlowski: De quel tribunal s'agit-il?

Carl Desmarais: Il s'agit de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Marcus Powlowski: S'agit-il d'un organe différent de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada?

Carl Desmarais: Il s'agit de la même commission.

Marcus Powlowski: Oh, c'est la même, donc...

Carl Desmarais: Il existe différentes divisions au sein de la même commission.

Marcus Powlowski: Ils auraient alors eux aussi un processus d'appel.

La décision relative à l'examen des risques avant renvoi est-elle prise par l'ASFC ou par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada?

Carl Desmarais: Elle est prise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Marcus Powlowski: Savez-vous s'il existe une procédure d'appel dans ce cas?

Carl Desmarais: Dans le domaine de l'immigration, je pense qu'il est juste de dire qu'en règle générale, une décision peut faire l'objet d'un appel devant la Cour fédérale, et qu'un examen des risques avant renvoi, par exemple, est une décision qui pourrait faire l'objet d'un appel.

Marcus Powlowski: Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président: Vous avez une minute.

Marcus Powlowski: Il me faut une réponse rapide, car je veux passer à un autre sujet.

Vous avez mentionné que d'autres pays ne souhaitaient pas fournir de documents. Pourquoi les pays voudraient-ils fournir des documents? Ils ne veulent pas que ces personnes retournent dans leur pays, surtout si elles ont un casier judiciaire ou appartiennent à une organisation criminelle.

Cette situation ne pose-t-elle pas problème, et que faites-vous lorsque les pays refusent de coopérer parce qu'ils ne veulent pas récupérer ces personnes?

Erin O'Gorman: Nous persistons. Parfois, ils ne disent pas non, mais prennent beaucoup de temps. Nous persistons donc sur le plan diplomatique, ainsi que par nos propres canaux.

• (1155)

Aaron McCrorie: J'ajouterais qu'il s'agit d'une obligation internationale. En vertu de la Convention relative à l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'obligation de fournir rapidement

les documents de voyage aux services compétents est une obligation internationale...

Marcus Powlowski: Merci.

J'aimerais conclure mon intervention avec une motion d'ajournement.

Pas de motion? D'accord, je retire ma motion d'ajournement.

Le président: Ce serait très triste.

Merci, monsieur Powlowski. Ce serait dommage, car nous allons maintenant passer la parole à M. Gill pour cinq minutes.

Sukhman Gill (Abbotsford—Langley-Sud, PCC): Merci beaucoup.

Je tiens tout d'abord à remercier les témoins d'être présents ici aujourd'hui.

Monsieur le président, je tiens à préciser que je souhaite céder la dernière minute de mon temps de parole à Mme Kirkland.

Le gouvernement libéral affirme que le système d'immigration et le système frontalier du Canada fonctionnent correctement. Si tel est le cas, comment explique-t-il que nous ne puissions actuellement pas localiser quelque 32 000 ressortissants étrangers? De plus, le ministre de la Sécurité publique n'a pu confirmer le lieu de résidence que de 30 000 des 62 000 personnes concernées. Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Pour ce qui est de votre question sur les personnes qui ne peuvent actuellement pas être localisées, il est très important de comprendre que cette situation n'est pas figée. Le nombre de personnes que l'on ne parvient pas à localiser change au cours d'une même période. Les 400 personnes que nous expulsions chaque semaine en moyenne comprennent les personnes qui figuraient dans l'inventaire et qui faisaient l'objet d'un mandat, et celles qui ont été retrouvées et expulsées.

Sukhman Gill: Confirmez-vous que nous expulsions 400 personnes chaque semaine?

Erin O'Gorman: En moyenne, oui.

Sukhman Gill: Quelle est l'estimation? Vous dites qu'il y en a actuellement 400, chaque semaine, environ 400 personnes.

Erin O'Gorman: Le nombre moyen est d'environ 400 personnes par semaine.

Sukhman Gill: Connaissons-nous actuellement l'adresse de certaines de ces 32 000 personnes?

Erin O'Gorman: Vous parlez des personnes qui font l'objet d'un mandat d'immigration?

Sukhman Gill: Oui.

Erin O'Gorman: Certaines de ces personnes purgent des peines de prison. Nous connaissons donc bien leur adresse.

Sukhman Gill: Qu'en est-il des personnes que nous ne pouvons pas trouver et que nous ne pouvons pas localiser?

Erin O'Gorman: Ils sont tous mélangés. Environ 33 000 personnes font l'objet d'un mandat d'immigration. Certaines d'entre elles purgent des peines de prison. Nous délivrons un mandat d'immigration afin qu'à leur libération, les établissements et les forces de l'ordre contactent l'ASFC. D'autres personnes ont pris la fuite. Lorsque nous nous rendons chez elles pour leur remettre l'ordre d'expulsion, elles se cachent.

Nous les trouvons également et nous les expulsions, de sorte qu'il ne s'agit pas des mêmes personnes d'une semaine à l'autre. Les personnes qui figurent dans les inventaires sont très différentes de celles dont nous avons parlé lorsque j'ai témoigné au sujet des expulsions il y a quelques mois. Les personnes concernées par nos dossiers d'expulsion en cours sont en train de partir, et nous trouvons d'autres personnes.

Sukhman Gill: Combien de temps nous faudra-t-il pour identifier et expulser les 32 000 personnes que nous n'avons toujours pas retrouvées et dont nous ignorons où elles se trouvent?

Erin O'Gorman: Si nous pouvions maintenir un niveau constant, nous pourrions faire le calcul. Comme nous l'avons dit, cependant, chaque semaine, de nouvelles personnes viennent s'ajouter à l'inventaire. Nous expulsions des personnes. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié prendra la décision de ne pas leur accorder l'asile, et ces personnes seront alors inscrites dans notre registre des renvois.

Aaron McCrorie: J'aimerais ajouter quelques données. Ces deux derniers exercices financiers, nous avons émis 7 041 mandats. Cependant, nous en avons clos 9 578. Depuis le début de l'exercice financier en cours, nous avons émis 4 706 mandats et en avons clos 3 231. Ces chiffres évoluent constamment. Pour répondre à ce qu'a dit le président, le chiffre de 32 000 personnes n'est pas figé. Les gens vont et viennent. Ces chiffres sont représentatifs de la situation générale à laquelle nous sommes confrontés.

Sukhman Gill: D'accord.

Le gouvernement affirme que la sécurité publique est sa priorité absolue. Si tel est le cas, combien de ressortissants étrangers visés par une mesure d'expulsion ont été appréhendés ces 12 derniers mois? Veuillez fournir un nombre précis.

Aaron McCrorie: Ces 12 derniers mois, nous avons expulsé 845 personnes pour des motifs graves d'interdiction de territoire.

Sukhman Gill: D'accord. Merci beaucoup.

Je cède le reste de mon temps de parole à Mme Kirkland.

Rhonda Kirkland: Merci, monsieur le président.

À ce stade, j'aimerais proposer de reprendre le débat sur la motion que j'ai présentée le 25 novembre au sujet de la réalisation d'une étude. Voulez-vous que je relise cette motion pour qu'elle soit consignée au procès-verbal, ou êtes-vous prêt à en débattre? Elle a été proposée.

La raison pour laquelle je veux le faire, et je promets que je ne...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, mais si vous souhaitez présenter cette motion, nous devons procéder immédiatement au vote et déterminer si c'est la volonté du Comité.

Je vais demander au greffier si les députés sont d'accord pour le faire.

• (1200)

Frank Caputo: Sur quoi porte le vote, exactement?

Le greffier du Comité (Andrew Wilson): La motion propose de reprendre le débat sur la motion de Mme Kirkland.

Le président: Nous allons suspendre la séance pendant quelques secondes pour nous assurer que tout le monde a bien compris.

• (1200)

(Pause)

• (1200)

Le président: Nous allons reprendre.

Monsieur le greffier, pourriez-vous répéter la motion, comme on vous l'a demandé, afin que nous puissions procéder au vote?

Le greffier: La motion propose de reprendre le débat sur la motion de Mme Kirkland.

(La motion est adoptée par 9 voix contre 0)

[Français]

Le président: Avant de revenir au débat sur la motion, j'aimerais vous remercier, monsieur Desmarais, monsieur McCrorie et madame O'Gorman, d'avoir passé ce temps avec nous et de nous avoir fait part de vos propos importants et utiles. Nous vous souhaitons une très belle journée. Nous nous reverrons peut-être une prochaine fois.

Je cède maintenant la parole à Mme Kirkland.

• (1205)

[Traduction]

Rhonda Kirkland: Merci, monsieur le président.

Je ne prendrai pas beaucoup de temps, je vous le promets. Je vous rappelle brièvement que ma motion visait à soulever des préoccupations urgentes relativement à la discrimination systématique, aux irrégularités procédurales et au manque de responsabilisation au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada. Ces conclusions surviennent à un moment où l'ASFC cherche à recruter des milliers de nouveaux agents. La crédibilité de l'agence et sa capacité à offrir un milieu de travail sécuritaire sur le plan psychologique doivent être examinées avant que l'expansion puisse légitimement se poursuivre.

Plusieurs anciens employés de l'ASFC ont formulé de graves allégations de discrimination systématique, de corruption procédurale et de représailles au sein des processus internes de l'agence en matière de ressources humaines et d'intégrité.

Nous souhaitons simplement aborder trois points: discrimination systématique à l'encontre des employées enceintes qui prennent un congé de maternité, ainsi que les personnes souffrant d'une maladie grave; manipulation et utilisation abusive des systèmes de ressources humaines internes pour justifier la discrimination; et le Centre national d'expertise sur l'intégrité, y compris les processus d'enquête interne et la violation de la confidentialité dans le cadre des enquêtes.

Sur ce, je dirai simplement que ce sujet ne devrait en aucun cas être une question partisane. Nous voulons nous assurer que le lieu de travail est sûr pour tous nos agents. Si nous voulons assurer la sécurité des frontières, nous devons offrir à nos agents un environnement de travail sûr sur le plan psychologique.

Sur ce, j'espère que nous pourrions passer au vote pour adopter cette étude, mais je vais évidemment céder la parole à mes collègues s'ils souhaitent en débattre ou s'ils ont quelque chose à dire.

[Français]

Le président: Merci, madame Kirkland.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: Je pense que le vote qu'il y a eu tantôt a tout dit, monsieur le président.

De mon côté, je suis d'accord pour que nous fassions cette étude. Je vous propose de soumettre tout de suite la question à un vote. Mme Kirkland a quand même expliqué en long et en large l'importance de cette étude la dernière fois, lors de la séance pendant laquelle elle a déposé sa motion.

Je serais donc favorable à ce que nous passions maintenant au vote sur cette motion.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Monsieur le président, j'aimerais obtenir une précision.

[Traduction]

Combien de réunions faudrait-il?

Un député: Il en faudra au moins cinq.

Le président: Madame Kirkland, allez-y.

Rhonda Kirkland: Si nous devons organiser au moins cinq réunions, c'est en raison du nombre de personnes qui devront se présenter devant le Comité. Je ne sais pas si nous pourrions les entendre tous si nous organisons moins de cinq réunions.

[Français]

Le président: Merci, madame Kirkland.

Y a-t-il d'autres interventions?

Dans ce cas, nous allons procéder au vote sur cette motion.

(La motion est adoptée.)

Le président: Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: Monsieur le président, c'est à mon tour de proposer une motion qui, je l'espère, recevra l'appui des membres du Comité. Je l'ai préparée dans les deux langues officielles. Je pense que tout le monde en a reçu une copie, sinon je vais la remettre au greffier pour qu'elle soit distribuée aux membres du Comité.

La motion est la suivante:

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude d'au moins deux séances afin d'examiner les exigences matérielles prévues en vertu des accords conclus entre le Canada et les États-Unis pour permettre le dédouanement des conteneurs dans les ports canadiens;

que le Comité invite des représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada, de Transports Canada, de Sectus Technologies (à Laval) et d'autres intervenants pertinents à comparaître lors de cette étude; et

que le Comité fasse rapport de ses observations et recommandations à la Chambre.

J'essaie par tous les moyens d'étudier toute la question du dédouanement pour les petits ports qui longent les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent. Dans cette motion, je propose cette étude particulière parce que nous n'arrivons pas à obtenir l'information précise quant aux exigences de l'Agence pour obtenir des services de dédouanement de conteneurs. Je pense qu'au cours de ces deux séances, si nous invitons les bons témoins, l'ensemble des organisations portuaires qui n'arrivent pas à obtenir cette information pourront enfin l'obtenir.

Si ma motion obtenait l'appui du Comité, ça ferait plaisir aussi à tous les membres du caucus maritime transpartisan, qui a été créé dernièrement et qui demande, lui aussi, à explorer plus en détail les exigences de l'Agence en matière de dédouanement de conteneurs.

J'espère recevoir l'appui de mes collègues pour l'adoption de cette motion. Ce sera une courte étude, mais elle permettra de changer complètement la donne pour les localités situées tout le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent où se trouvent des petits ports.

• (1210)

Le président: Merci pour cet avis de motion, madame DeBellefeuille.

Monsieur Caputo, vous avez levé la main pour intervenir.

[Traduction]

Frank Caputo: Je pense que j'allais contre les règles. J'allais demander à intervenir, mais le greffier m'a informé qu'il s'agissait simplement d'un avis de motion et que nous ne débattions pas de la motion, ce qui est exact.

Je cède la parole à Mme Konanz. Allez-y.

Helena Konanz (Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, PCC): Merci.

J'aimerais proposer une motion.

Le président: Je veux m'assurer que nous comprenons tous la situation.

[Français]

Mme DeBellefeuille vient de...

Claude DeBellefeuille: En fait, je n'ai pas dit que c'était un avis de motion. C'est une motion que j'aimerais voir adopter. Je pense que c'est une motion qui n'est pas compliquée et qui fait l'unanimité. Je n'ai donc pas donné qu'un simple avis de motion.

Le président: Les règles de procédure que nous avons adoptées en juin dernier demandent qu'un avis de motion soit déposé au minimum 48 heures avant que le Comité puisse tenir le débat sur cette motion.

Madame DeBellefeuille, vous venez de déposer un avis de motion. Les règles de procédure nous invitent donc à considérer cette motion lors d'une rencontre ultérieure.

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi, monsieur le président, mais, quand nous sommes en train de discuter des travaux du Comité, il n'y a plus cette exigence de 48 heures. Je connais assez bien les règles de procédure.

Jacques Ramsay: Monsieur le président, j'aimerais apporter une précision.

Le président: Monsieur Ramsay, la parole est à vous.

Jacques Ramsay: Pour notre part, nous sommes d'accord pour que la motion soit proposée. Nous ne nous y opposons aucunement.

Le président: D'accord.

Madame DeBellefeuille, vous avez effectivement raison, selon le greffier. Je m'excuse pour la confusion, mais, ce qui était un peu confondant, c'est qu'au cours de la séance, nous sommes passés de notre étude sur les ressortissants étrangers à la considération d'une motion qui avait déjà été déposée et présentée auparavant. Nous ne sommes pas retournés à l'étude sur les ressortissants nationaux. Nous sommes donc en train de discuter des travaux du Comité, ce qui permet à des motions de quelque type...

[Traduction]

Helena Konanz: Monsieur le président, j'aimerais déposer un avis.

[Français]

Le président: Oui, ce ne sera pas long.

Cela permet donc à des motions de quelque type que ce soit, même celles qui n'ont pas fait l'objet d'un avis, d'être discutées et débattues si le Comité y consent, évidemment.

[Traduction]

Parfois, je me rends compte que je sème davantage la confusion chez les gens que je ne le voudrais. Nous allons maintenant discuter de la motion déposée et proposée dans la section consacrée aux travaux du Comité de notre réunion d'aujourd'hui.

Y a-t-il des commentaires sur le contenu de la motion de Mme DeBellefeuille?

Monsieur Powlowski, allez-y.

Marcus Powlowski: Je l'aime bien. Je suis d'accord. Il y a plusieurs ports le long de la Voie maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent, où l'on voudrait pouvoir faire du dédouanement, y compris dans ma circonscription, à Thunder Bay.

Je suis tout à fait d'accord avec cette étude et je remercie Mme DeBellefeuille de sa proposition.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Powlowski.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres observations sur cette motion?

S'il n'y a rien d'autre, le Comité souhaite-t-il adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Nous allons maintenant entendre Mme Konanz, puis M. Ramsay.

Helena Konanz: Merci, monsieur le président.

M. Lloyd a donné avis de la motion suivante. J'en fais maintenant la proposition. Elle se lit comme suit:

Étant donné que le ministère de l'Agriculture a informé la Penticton Shooting Sports Association que son bail prendra fin à la fin de 2025;

Que le champ de tir est en activité depuis 42 ans et qu'il est essentiel non seulement pour les tireurs amateurs, mais aussi pour la Gendarmerie royale du Canada, les shérifs de la Colombie-Britannique et les cadets qui en dépendent pour leur entraînement;

Que la fermeture prévue du champ de tir priverait la communauté d'un endroit sécuritaire où les résidents peuvent utiliser leurs armes à feu de manière légale et responsable; et

Que la cession proposée de ce terrain a été largement condamnée par la communauté et la GRC du sud de l'Okanagan;

Le Comité demande au gouvernement d'annuler le projet de cession et d'en informer la Chambre.

Je remercie tous ceux qui ont écouté cette décision extrêmement personnelle et importante, qui a été prise ou qui est imminente — ou pas, espérons-le. Il s'agit d'un enjeu qui me touche beaucoup, personnellement, d'une décision qui aura des répercussions importantes sur notre collectivité.

Tout d'abord, nous avons distribué un document. Je suis désolée qu'il n'y en ait pas de version traduite. Essentiellement, il s'agit d'une lettre du député Stephen Fuhr à l'appui du club.

Ce club existe depuis 43 ans. C'est un club familial. Ce club offre de la formation en matière de sécurité, de la formation à la chasse, de la formation aux jeunes et aux cadets et des sports de tir pour la famille. Il n'y a absolument aucune plainte ni aucun problème pour la collectivité locale. Les deux coexistent très bien. Cet établissement crée des liens entre les forces de l'ordre, le public et les jeunes. Il n'y a plus beaucoup de clubs où les jeunes et les adultes peuvent se rencontrer et interagir ensemble. La GRC et les jeunes y interagissent également. Je ne connais personne autour de cette table qui puisse nommer un autre club qui en fait autant à notre époque.

Cela va nuire à la GRC locale. Le sergent d'état-major Bob Vata-maniuck a publié une lettre pour souligner les coûts que nos municipalités et notre région vont devoir assumer si ce club ferme ses portes. À l'heure actuelle, comme vous pouvez l'imaginer, c'est la GRC qui coûte le plus cher aux administrations locales. Ses agents devront faire de nombreuses heures de route pour se rendre à un autre champ de tir pour s'exercer.

Le club et le champ de tir représentent des investissements importants en temps, en ressources et en efforts communautaires qui ne sont pas facilement remplaçables. Ils se comptent en millions de dollars. Ils se sont construits avec le temps, grâce à des bénévoles, à des clubs et des champs de tir à l'arc qui profitent vraiment à la collectivité. Ce champ de tir a des liens étroits, comme je l'ai dit, avec la GRC et les services frontaliers. Ma circonscription compte six postes frontaliers. C'est l'un des champs de tir utilisés par le poste frontalier le plus proche, celui d'Osoyoos. C'est le champ le plus proche pour ce qu'ils doivent pratiquer. Il y a aussi Parcs Canada, les cadets de l'air, les scouts, les groupes locaux de jeunes et les chasseurs qui le fréquentent.

Je pense qu'il est important que les députés sachent qu'en région rurale, on ne veut pas que les gens pratiquent le tir dans le bois. Nous avons un énorme problème de feux de forêt dans la région. Nous ne pouvons pas laisser les gens de la région pratiquer dans le bois, parce que cela provoque des incendies. Pour des raisons de sécurité également, nous devons vraiment maintenir ce club en activité.

Encore une fois, le député libéral Stephen Fuhr a publié une lettre que vous devriez avoir sous les yeux. Il y dit: « Je crois que la Penticton Shooting Sports Association a très bien expliqué pourquoi il est dans l'intérêt supérieur de la collectivité qu'elle demeure présente sur ce site. À ce titre, j'appuie très respectueusement sa demande de renouvellement de bail à long terme. »

● (1215)

Le député Dan Albas a récemment déposé une pétition, signée par près de 10 000 Canadiens, soulignant le rôle vital que joue ce club dans l'éducation, la sécurité et la formation.

Je crois qu'il est temps de réévaluer la situation et de mettre fin à cette démarche malavisée que personne dans la collectivité locale n'appuie. C'est un cas où le gouvernement doit nous laisser tranquilles avec une chose qui fonctionne bien. Ce club ne pose aucun problème. En fait, si ce bail prend fin, il laissera un trou béant dans notre collectivité.

Ce que je vous demande, c'est de mettre fin à ce projet de cession et de prolonger le bail de la Penticton Shooting Sports Association. Notre région vous en sera reconnaissante. Tout le monde vous en sera reconnaissant si vous mettez un terme à la démarche et suivez le texte de la motion, qui demande au gouvernement « d'annuler le projet de cession et d'en informer la Chambre ».

• (1220)

[Français]

Le président: Merci, madame Konanz.

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

[Traduction]

Jacques Ramsay: Monsieur le président, je ne nie pas le bien-fondé de la motion de Mme Konanz. Je pense que le président devrait convoquer le sous-comité pour organiser nos travaux à une date ultérieure.

Sur ce, je propose d'ajourner le débat et de passer plutôt au débat sur le budget.

Le président: Il y a une motion pour ajourner le débat et passer au débat sur le budget. Nous allons passer immédiatement au vote. Il s'agit d'une motion simple à mettre aux voix directement, si j'ai bien compris.

Le Comité est-il d'accord avec cette motion d'ajournement?

Monsieur Lloyd, vous avez la parole.

Dane Lloyd: J'invoque le Règlement. Je crois que les motions dilatoires sont des motions qui ne peuvent pas faire l'objet d'un débat, n'est-ce pas? Comme M. Ramsey a ajouté un qualificatif à la motion, par contre, elle peut faire l'objet d'un débat. Je ne crois pas qu'elle doive être mise aux voix directement. Je crois qu'elle peut faire l'objet d'une discussion, alors j'aimerais inscrire mon nom à la liste.

Le président: Les motions simples sont plus faciles à comprendre que les motions plus complexes. Cette motion est effectivement plus complexe que la motion dilatoire habituelle, parce que comme M. Lloyd l'a dit à juste titre, elle propose une deuxième étape, ce qui rend la motion dilatoire plus complexe et sujette à débat. À ce stade-ci, ce n'est pas possible, parce que nous sommes déjà en train de débattre d'une motion.

Nous allons revenir à la motion de Mme Konanz. Y a-t-il des commentaires sur cette motion?

Monsieur Lloyd, vous avez la parole.

Dane Lloyd: Merci, monsieur le président. Je vous suis reconnaissant.

J'ai eu le plaisir de visiter les installations de la Penticton Shooting Sports Association, juste au nord de Penticton. C'est un très bel endroit, extrêmement fonctionnel.

La fermeture de cette installation en raison de ce projet de cession causerait une perte énorme pour la collectivité et pour le pays. Nous vivons dans un monde beaucoup plus dangereux qu'avant, comme en témoignent l'invasion de l'Ukraine par la Russie et d'autres événements observés dans nos pays alliés. La Pologne, par exemple, prend des mesures vigoureuses pour renforcer sa défense civile. Le *Globe and Mail* a récemment publié un article selon lequel les citoyens s'investissent de plus en plus et se forment au maniement d'armes à feu. Je sais que c'est un sujet qui fait les manchettes.

Le ministère de la Défense nationale a publié un document dans lequel il annonce envisager d'élargir la formation en défense civile à 300 000 Canadiens. Je me demande simplement comment nous serons censés former ces 300 000 Canadiens ou plus à la défense civile sans installations comme la Penticton Shooting Sports Association. Nous aurons besoin d'installations comme celle-là partout au Canada, non seulement pour former les agents de la GRC, de l'ASFC et les cadets, mais aussi pour la défense civile.

Je pense que le gouvernement commettrait une erreur très coûteuse en se départissant de cette installation. Je sais qu'il aurait de bonnes raisons de s'en dessaisir, mais après l'avoir visitée, il est devenu très clair pour moi qu'elle se trouve juste à côté d'une ferme expérimentale qui effectue des tests sur les maladies des plantes. Je ne pense pas que cette installation puisse servir à autre chose qu'à un champ de tir certifié. Je ne vois pas de raison logique à ce projet de cession pour le gouvernement, sur le plan politique ou économique, et nous perdrons une installation extrêmement précieuse.

Les députés Konanz, Albas et beaucoup d'autres se font les défenseurs de ce champ de tir communautaire. Il ne s'agit pas seulement d'un champ de tir communautaire qui encourage la possession responsable d'armes à feu; c'est un champ de tir utilisé par nos forces de l'ordre pour s'entraîner. Leurs commandements ont d'ailleurs écrit au gouvernement et au Comité, je crois, pour exprimer leurs craintes à l'égard de la fermeture de cette installation. Il nous incombe d'examiner la question et d'exprimer l'opinion du Comité selon laquelle la fermeture de ce champ de tir nuirait à la sécurité publique.

Sur ce, je vais mettre fin à mon temps de parole. Merci.

• (1225)

Le président: Merci, monsieur Lloyd.

J'ai les noms de M. Caputo, puis de Mme Konanz.

Frank Caputo: Je crois que Mme Kirkland a demandé à intervenir avant moi.

Le président: Madame Kirkland, vous avez la parole.

Rhonda Kirkland: Je dirai simplement qu'évidemment, j'appuie cette motion. C'est dans ma circonscription que se trouvent les bureaux principaux de la Canadian Shooting Sports Association, ou CSSA, et je sais que ses membres appuieraient cette motion. C'est vraiment tout ce que je dirai. Dans le but d'assurer la sécurité dans les sports de tir, j'appuierai cette motion, bien sûr.

Je sais que d'autres souhaitent prendre la parole à ce sujet également, mais j'aimerais bien passer au vote assez rapidement pour adopter l'étude proposée.

Le président: Merci, madame Kirkland.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

Frank Caputo: Merci, monsieur le président.

Je partage les sentiments de mon collègue. Je rappelle également au Comité que je crois qu'il est toujours membre intérimaire de nos forces armées. Nous le remercions pour ses années de service dans les forces et parmi nous. Ce sont des gens comme lui qui assurent vraiment notre sécurité. Ce sont aux gens comme lui que nous devons penser. Les forces de l'ordre en ont besoin. Peut-être que les 57 agents — nous ne savons pas s'ils font partie des 1 000 nouveaux agents — et d'autres personnes comme cela utiliseraient cette installation.

En somme, je pense que nous devons écouter les gens sur le terrain. J'appuie donc cette motion.

Merci.

Le président: Madame Konanz, vous avez la parole.

Helena Konanz: Merci.

Je demanderais au greffier de distribuer la lettre de M. Fuhr à l'appui de ce club, dans laquelle il demande une prolongation de bail. Serait-ce possible? Que devons-nous faire pour que cela se produise?

Le greffier: Sous réserve des motions de régie interne adoptées par le Comité lors de notre première réunion, je ne peux distribuer de documents aux membres du Comité que s'ils sont disponibles dans les deux langues.

Helena Konanz: Ne pouvons-nous pas voter là-dessus? Pouvons-nous voter pour qu'elle soit distribuée? Je m'excuse de ne pas l'avoir en français, mais pourrions-nous voter afin que cette lettre très importante soit distribuée, puisqu'elle prouve qu'il s'agit d'une question bipartisanne?

Le président: Merci. Il s'agirait d'une autre motion dont nous devrions discuter, et nous ne sommes pas autorisés à le faire maintenant.

Helena Konanz: D'accord.

Le président: Nous devons nous concentrer sur la motion actuelle.

Helena Konanz: D'accord. Merci, monsieur le président.

Je tiens à dire à tout le monde qu'il y a une lettre. Elle a été rendue publique par le député Stephen Fuhr, qui vit dans une circonscription située à environ une heure au nord de notre région. Il est tout à fait en faveur de la prolongation du bail de ce club.

Le président: Merci, madame Konanz.

Monsieur Ehsassi, vous avez la parole.

L'hon. Ali Ehsassi: Je n'ai rien à ajouter, en fait. Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Au, vous avez la parole.

Chak Au (Richmond-Centre—Marpole, PCC): Je veux moi aussi m'exprimer sur cette motion.

Je ne suis pas un spécialiste des armes à feu, et le tir ne fait pas partie de mes loisirs. C'est quelque chose de nouveau pour moi. Cependant, j'ai visité deux champs de tir, l'un à Richmond et l'autre à Prince George. Je vois qu'ils servent un objectif très louable. Ils ne servent pas qu'à des gens qui y vont pour des activités sociales et pour se ressembler. C'est aussi un lieu où ils peuvent s'exercer en toute sécurité. Je vois le soutien et l'enthousiasme des gens qui pratiquent ces sports.

Encore une fois, je ne connais pas cette situation en détail, mais si nous savons qu'il y a tellement de gens de différents milieux, de différentes sphères de la vie et même de différents partis qui appuient le maintien de ce champ de tir, alors il n'y a aucune raison d'autoriser sa fermeture.

Sur ce, j'appuie la motion.

Le président: Merci, monsieur Au.

Monsieur Ehsassi, j'ai vu que vous aviez levé la main.

L'hon. Ali Ehsassi: J'aimerais proposer une motion d'ajournement.

Le président: Nous allons maintenant voter sur la motion d'ajournement de la réunion, à la lumière des commentaires précédents. Le Comité appuie-t-il la motion d'ajournement?

(La motion est rejetée par 5 voix contre 4.)

Le président: Nous allons poursuivre la discussion. Nous revenons à la motion de Mme Konanz.

Madame Kirkland, allez-y.

• (1230)

Rhonda Kirkland: Pouvons-nous mettre aux voix la motion dont nous sommes saisis? Est-ce possible?

Le président: Le vote se tiendra dès que tout le monde sera prêt.

Passons donc au vote sur cette motion...

Oui, madame Acan?

Sima Acan: La motion peut-elle faire l'objet d'amendements?

Le président: Évidemment, on peut amender une motion.

Frank Caputo: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous venez de demander le vote. Je ne sais pas si nous pouvons toujours demander des amendements.

Vous venez de demander le vote. Je pense que nous devons passer au vote.

Le président: Tout se passe très vite. Je comprends qu'il peut être difficile de comprendre les liens entre les motions, les amendements et les motions d'ajournement. Comme vous l'avez remarqué plus tôt, j'ai d'abord confondu le passage de la séance avec les témoins à la séance sur les travaux du Comité de la Chambre. Je crois que la bonne chose à faire est de permettre à tout le monde de bien comprendre.

Madame Acan, vous demandez si un amendement peut être proposé à une motion, et la réponse est oui.

Frank Caputo: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je conteste l'interprétation de la présidence. Vous aviez demandé le vote. Je conteste votre décision d'accepter un amendement alors que vous aviez demandé le vote.

Le président: Vous aimeriez donc que nous passions au vote maintenant. Le fait de passer au vote ne constitue pas une motion ou une motion acceptable en comité.

Que demandez-vous exactement?

Frank Caputo: Vous avez demandé le vote. Vous avez dit que nous allions passer au vote. À ce moment-là, je crois que le vote aurait dû avoir lieu ou qu'il aurait dû commencer. Vous avez dit que la motion était mise aux voix, essentiellement, puis un amendement a été proposé. Je crois que nous devrions voter, parce que vous aviez mis la question aux voix à ce moment-là.

Le président: J'ai demandé si nous voulions tenir le vote, puis j'ai vu que Mme Acan voulait poser une question sur la procédure, qui semble un peu difficile à suivre. Je crois que les membres du Comité méritent d'avoir une véritable chance de participer pleinement à cette réunion.

Madame Acan, vous pouvez poursuivre votre intervention.

Sima Acan: Allons-nous voter sur l'amendement, ou la décision de la présidence est-elle contestée? Que faisons-nous en ce moment?

Le président: Je vais suspendre la séance quelques secondes.

• (1230)

(Pause)

• (1235)

Le président: Après avoir eu le temps de se prendre de la dinde, de l'autruche ou quoi que ce soit d'autre...

Des députés: Ha, ha!

Le président: ... nous allons recommencer.

[Français]

Merci d'avoir patienté quelques instants.

M. Lloyd conteste la décision de la présidence. Je demande donc au greffier de procéder à un vote afin de voir si cette décision...

[Traduction]

Dane Lloyd: Non, non, je n'ai rien contesté.

[Français]

Le président: Pardon, c'était M. Caputo.

Vous formez une très belle équipe, monsieur Lloyd et monsieur Caputo. On vous confond parfois l'un l'autre.

Une voix: Ils sont différents.

Le président: Apparemment, selon les sondages, vous êtes aussi beaux et intelligents l'un que l'autre. Évidemment, les sondages sont toujours imparfaits.

Nous allons maintenant procéder à un vote sur la contestation par M. Caputo de la décision de la présidence.

[Traduction]

Frank Caputo: Je vais retirer mon commentaire.

J'aimerais passer à l'amendement de Mme Acan.

Le président: Monsieur Caputo, retirez-vous votre motion?

Frank Caputo: Je vais retirer ma contestation.

Le président: D'accord. Nous allons passer à Mme Acan.

Sima Acan: Merci, monsieur le président, et merci, monsieur Caputo.

J'aimerais modifier la motion de manière à en retirer les mots « et d'en informer la Chambre ».

Le président: Prenons le temps de nous assurer que je comprends bien et que vous comprenez bien ce que cela signifie.

Monsieur le greffier, lorsque vous aurez un instant, pourriez-vous nous expliquer à quoi ressemblerait la motion avec cet amendement?

Le greffier: Voici ce que je comprends. Corrigez-moi si je me trompe.

Mme Acan propose de supprimer le dernier bout de phrase de la motion. La dernière ligne se lirait comme suit: « le Comité demande au gouvernement d'annuler le projet de cession. »

Est-ce exact, madame Acan?

• (1240)

Sima Acan: C'est exact.

[Français]

Le président: Est-ce que tout le monde a bien saisi?

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: D'abord, quand on dépose des motions, ce serait bien d'en avoir une version écrite dans les deux langues. M. Lloyd a déposé cette motion la semaine passée, alors rien ne peut excuser, selon moi, le fait que je n'ai pas sous les yeux la version française de la motion dont nous discutons et sur laquelle nous allons voter.

Ce que le greffier a résumé, ça ne me dit absolument rien. Pourrait-il lire la motion au complet comme elle serait modifiée par l'amendement, pour que je sache exactement sur quoi je vais voter?

Le président: Allez-y, monsieur le greffier.

Le greffier: La motion a été distribuée aux membres du Comité. Vous devriez l'avoir dans vos courriels.

En français, la motion dirait ceci:

Étant donné que le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a informé la Penticton Shooting Sports Association que son bail prendra fin à la fin de 2025;

que le champ de tir est en activité depuis 42 ans et qu'il est essentiel non seulement pour les tireurs amateurs, mais aussi pour la Gendarmerie royale du Canada, les shérifs de la Colombie-Britannique et les cadets qui en dépendent pour leur entraînement;

que la fermeture prévue du champ de tir priverait la communauté d'un endroit sécuritaire où les résidents peuvent utiliser leurs armes à feu de manière légale et responsable; et

que la cession proposée de ce terrain a été largement condamnée par la communauté et la GRC du sud de l'Okanagan;

le Comité demande au gouvernement d'annuler le projet de cession.

Le président: Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: Ce que le greffier vient de lire, c'est le libellé sur lequel nous devons nous prononcer, n'est-ce pas?

Le président: Tout à fait.

Claude DeBellefeuille: On a donc seulement enlevé les mots « et d'en informer la Chambre ». Est-ce bien ça?

Le président: C'est exact.

Claude DeBellefeuille: D'accord, merci.

Le président: Je vous remercie d'avoir demandé cette précision. Il est toujours important de savoir exactement sur quoi on vote.

Nous passons donc au vote.

(L'amendement est adopté.)

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président: Maintenant que le débat sur cette motion a été conclu, je profite de l'occasion pour demander au greffier de présenter deux budgets dont nous aurons besoin de déterminer l'issue.

[Traduction]

Ces budgets portent sur les projets de loi C-8 et C-12.

Monsieur le greffier, pouvez-vous procéder, s'il vous plaît?

Le greffier: Oui, bien sûr.

Ces budgets ont été distribués aux membres par courriel le 18 novembre. Ce sont des budgets d'étude courants. Les comités en adoptent pour toutes les études qu'ils mènent. Celui sur le projet de loi C-8 s'élève à 18 700 \$, et celui sur l'étude du projet de loi C-12, à 15 000 \$.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions, si vous en avez.

Le président: Y a-t-il des questions?

Jacques Ramsay: Y aura-t-il assez d'argent pour nous rendre à Penticton, pour aller voir le champ de tir?

Des députés: Ha, ha!

Helena Konanz: Je serai votre guide touristique.

Le président: Très bien. Il n'y a donc plus de questions. Je présume donc que ces budgets sont adoptés.

Des députés: D'accord.

• (1245)

Le président: Étant donné l'heure, comme il n'y a pas d'autres interventions, je vais lever la séance.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>